



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 juin 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/06-07-68

Objet : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES - ANNEE 2027

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent excusé : 01

Délégations : 04

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/06-07-68**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES - ANNEE 2027**

Monsieur le Maire expose que conformément au Code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Par arrêté préfectoral DCL/BRGE du 22 avril 2026, six jurés sont à désigner pour la commune de Petit-Canal au titre de l'année 2027. La commune doit donc procéder au tirage au sort de dix-huit noms, correspondant au triple du nombre fixé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et plus particulièrement ses articles 259, 260, 261, 261-1, 262 et 263 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 22 avril 2026 fixant la répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle 2027 du département de la Guadeloupe ;

Vu la liste générale des électeurs de la commune de Petit-Canal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité fixe à six le nombre de jurés à désigner pour la commune de Petit-Canal ;

Considérant que le tirage au sort doit porter sur un nombre de noms triple, soit dix-huit noms ;

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année 2027 ;

Considérant que les autres vérifications relatives aux incapacités, incompatibilités ou dispenses relèvent de la commission compétente auprès de la cour d'assises ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte des modalités publiques du tirage au sort et d'autoriser la transmission de la liste préparatoire au greffe compétent ;

Après tirage au sort public, il est proposé, pour la session d'assise 2027, les jurés ci-après :

	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse (97131 PETIT-CANAL °	Bureau de vote
1	M. JACOBSON Jean Charles Patrick	16/03/1958	DEVILLE	1
2	M. DOLOIR Samuel Jules	11/04/1996	RUE JEAN JAURES	1
3	M. BOISNE Lambert Timoléon	19/12/1971	35 LOT. MAURICE AGIS	1
4	Mme FROMAGER Marie-Anne Georgette	23/04/1960	RUE FAUSTIN DELMESTRE	2
5	Mme MORDIER Danielle Nita Emma	26/03/1965	LOTISSEMENT SAINTE AMELIE	2
6	M. KAULANJAN Jean-Luc René	12/11/1966	MORNE CHAPELLE	3
7	M. IRRILO Lucas Claudy	21/01/1977	CLUGNY	3
8	M. SEGLY Emilien Ludgard	01/07/1961	GROS CAP	4
9	Mme SOUFFRON-PERAFIDE Sara Anastasie	09/08/1944	GROS-CAP	4
10	M. SOMAN BONGOUT Olivier Augustin	28/05/1946	SAINTE-GENEVIEVE	5
11	M. FANZE Guillaume Ali	10/01/1972	GROS-CAP	5

12	Mme ANGOL (MAHY) Franceline Martial	30/06/1953	7 LOT. VEREPLA - BAZIN	6
13	Mme PATTINGRE (CAMBRON) Sandrine Esther Hélène	04/01/1968	12 LOT. VEREPLA - BAZIN	6
14	M. ANGEMONT Jean Valery	17/08/1968	DUMAINE	7
15	M. LOUIS Jean-Paul David	02/11/1972	DUMAINE	7
16	M. LAMBLETIN Bruno Xavier	12/05/1981	LES MANGLES	8
17	M. PERIAC Jacques Philippe Hermann	11/05/1963	LES MANGLES – RUE BAROLIN LAVENTURE	8
18	Mme KINDEUR (METURA) Anne-Marie	26/07/1966	LES MANGLES	9

Le Conseil prend acte de la liste des jurés et autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente liste au greffe ainsi qu'à accomplir toutes les formalités prévues par le Code de procédure pénale.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Juin 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

971-219711199-20260609-BMNA2026060768-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation